
Procédure pour l'obtention et conditions d'utilisation d'un dispositif d'accès

Préparée par : Sybille Hanquet, directrice, Service de sécurité

Date : 23 mai 2023

Obtention d'un dispositif d'accès

1. Une demande doit être faite auprès de la personne autorisée¹.
2. La personne autorisée doit compléter un formulaire de « [Demande de dispositif d'accès](#) ». Le formulaire est disponible sur le site internet à [Serrurerie | Service de sécurité \(umoncton.ca\)](#).
3. Le formulaire sera envoyé par courriel à l'adresse serrurerie@umoncton.ca. Si le formulaire est incomplet ou ne provient pas d'une personne autorisée, la demande ne sera pas validée.
4. Le Service de sécurité et la Serrurerie examinent le niveau d'accès du lieu. Un courriel sera envoyé par la Serrurerie à la personne autorisée pour l'informer du refus ou de l'acceptation de la demande.
5. Dès l'autorisation reçue, la personne demandeuse du dispositif d'accès pourra se présenter au bureau de la Serrurerie situé à l'arrière de la résidence Lefebvre avec une pièce d'identité valide avec photo (p. ex. carte étudiante, carte d'employé, permis de conduire, passeport).
6. Un dépôt sera exigé pour obtenir un dispositif d'accès et sera intégralement remboursé au retour du dispositif d'accès.
 - Clé sous-maîtresse : 75 \$
 - Clé de secteur : 50 \$
 - Clé individuelle : 20 \$
 - Carte d'accès : 20 \$

La Serrurerie se réserve le droit de distribuer le type de dispositif d'accès approprié selon la demande.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet [Serrurerie | Service de sécurité \(umoncton.ca\)](#).

Conditions d'utilisation d'un dispositif d'accès

1. Toute personne ayant l'autorisation d'utiliser un dispositif d'accès doit assumer un comportement sécuritaire envers la communauté universitaire, les espaces physiques de l'Université et des biens qui y sont contenus.
2. Le dispositif d'accès demeure la propriété de l'Université de Moncton. Il est interdit de prêter, transférer ou d'échanger des dispositifs d'accès sans autorisation de la Serrurerie ou du Service de sécurité. La reproduction d'une clé, propriété de l'Université de Moncton, est interdite.
3. Pour les personnes détentrices de clés maîtresses ou sous-maîtresses :
 - La clé ou le trousseau de clés ne peut en aucun cas quitter le campus;
 - La clé ou le trousseau de clés doit être détenu par son titulaire et, en aucun cas, ne peut être prêté ou laissé négligemment sans surveillance; le titulaire ne peut les utiliser que dans le cadre de sa fonction.
4. Toute personne détentrice d'un dispositif d'accès de l'Université de Moncton doit respecter les conditions d'utilisation aux risques de perdre son autorisation.
5. Chaque personne qui détient une ou des clés donnant accès au campus en est responsable en cas de disparition ou d'utilisation frauduleuse.
6. En cas de perte ou de vol, la personne détentrice d'un dispositif d'accès devra aviser la Serrurerie immédiatement par courriel et établir une déclaration auprès du Service de sécurité. Des frais lui seront imputésⁱⁱ.

J'ai lu et j'accepte les conditions d'utilisation :

Personne détentrice d'un dispositif d'accès

Nom, prénom :

NI :

Signature :

ⁱ Cadre hiérarchique, doyenne, doyen, Direction de service, etc.

ⁱⁱ Voir le protocole des dispositifs d'accès.